



N°15 | Année 2021

Les sciences sociales face à la pandémie, entre nouvelles et vieilles marginalités en Europe. Un regard croisé à travers les réalités italiennes

Varia

Les conditions de travail du sexe : Pour une approche environnementale des risques

Jenny Ros

Résumé

Français / English

Dans cet article, je propose une réflexion sur les conditions de travail du sexe dans le canton de Vaud (Suisse) et sur les risques auxquels sont confrontées les personnes exerçant ce travail. Les données (des *focus groups* et des observations) sont issues d'une recherche-action participative réalisée avec une association de soutien aux travailleurs et travailleuses du sexe (TdS) et leurs bénéficiaires. Les résultats soulignent que la prévention et la réduction des risques devraient davantage cibler des changements d'infrastructures à disposition des TdS ainsi que leur protection sociale et juridique afin de réduire leur vulnérabilité face à la violence et face aux

In this article, I propose a reflection on the working conditions of sex workers in the canton of Vaud (Switzerland) and on the risks they face. The data (focus groups and observations) comes from participatory action-research carried out with an association supporting sex workers and their beneficiaries. The results underline that prevention and risk reduction should focus more on changes in the infrastructure available to sex workers as well as their social and legal protection in order to reduce their vulnerability to violence and STIs.

Entrées d'index

Mots clés : risques, travail du sexe, recherche-action participative, violence, IST

Key words : risks, sex work, participatory action research, violence, STIs

Texte intégral

La littérature internationale, médicale, criminologique et sociologique montre que les personnes exerçant le travail du sexe sont plus à risque que la population générale de subir des violences verbales et physiques pouvant aller jusqu'à l'homicide, et de contracter des infections sexuellement transmissibles (IST). Interdépendants, ces deux types de risques sont en grande partie façonnés par les contextes économiques, sociaux et juridiques dans lesquels s'exerce le travail du sexe, par les statuts accordés aux personnes concernées et par les infrastructures mises à leur disposition. Étudier les conditions situées dans lesquelles s'exerce ce travail s'avère donc indispensable pour saisir les mécanismes d'émergence et d'interaction des risques.

Cet article propose une réflexion sur la réduction des risques dans le contexte suisse, dans lequel le travail du sexe est légal et réglementé. Plus particulièrement, il vise à documenter et analyser les risques auxquels les personnes concernées sont confrontées, en se basant sur des données issues d'une recherche-action réalisée en collaboration avec une association de soutien aux personnes exerçant le travail du sexe dans le canton de Vaud. Le but de cette recherche était d'identifier les besoins des personnes concernées non couverts par l'association, et d'adapter les pratiques de cette dernière.

Après avoir proposé une définition du travail du sexe ainsi qu'une brève revue de la littérature centrée sur les risques relatifs à l'exercice de ce travail, je décris le contexte suisse et les dispositifs de réduction des risques existants. Je présente ensuite la recherche-action et les analyses réalisées sur la question des conditions de travail rencontrées par les travailleuses du sexe (TdS) ayant participé à la recherche en les mettant le lien avec la question du risque. Pour finir, je mets en perspective des modèles alternatifs de gestion du risque centrés sur des changements contextuels et environnementaux.

La prostitution et le travail du sexe

La prostitution peut être génériquement définie comme « un échange d'argent ou de biens pour un service sexuel » (Comte, 2010, p. 426). En Suisse, elle est définie par un arrêt du Tribunal fédéral¹ de la manière suivante :

Dès lors qu'une personne accepte de façon répétée, moyennant de l'argent ou d'autres avantages matériels, d'accomplir ou de subir des actes impliquant les organes génitaux et tendant à une forme d'assouvissement sexuel, il faut admettre qu'il y a prostitution au sens de l'art. 195 CP. (Confédération suisse, 2014, p. 123)

La littérature sociologique distingue quatre postures qui envisagent la prostitution et qui ont des effets sur les lois et les politiques sociales la concernant (voir par exemple : Mathieu, 2015 ; Plumauzille, 2016 ; Regard, 2013 ; Weitzer, 2009) : le réglementarisme, qui vise à l'autoriser et

¹ Le Tribunal fédéral est l'autorité judiciaire suprême de la Confédération suisse.

à en fixer le cadre légal (Corbin, 1978) ; l'abolitionnisme, qui vise à la supprimer en criminalisant les clients (Dworking, 1981) ; le prohibitionnisme, qui vise son interdiction et sa pénalisation en criminalisant les TdS ; le courant féministe pro-sexe, qui la revendique comme un travail, le travail du sexe (Pheterson, 1996 ; Tabet, 1987). Dans la recherche dont il est question ici, les termes « travail du sexe » et « travailleuses et travailleurs du sexe » seront employés car ils permettent de mieux décrire la complexité des activités que réalisent les personnes concernées et de les considérer comme des actrices capables d'initier du changement et de porter un discours critique sur leurs pratiques.

Les politiques publiques et les lois qui découlent de ces différentes postures ont des conséquences sur les conditions de travail offertes aux TdS et produisent des contextes d'exercice de leur activité plus ou moins à risque. Une brève revue de la littérature des recherches médicales, criminologiques et sociologiques centrées sur les risques² encourus par les TdS est présentée dans le point suivant.

Les risques du travail du sexe

Dans la littérature internationale, les recherches portant sur les risques encourus par les TdS s'articulent en deux principales catégories de risques souvent considérés comme interdépendants : les risques de subir des violences (verbales et physiques) et les risques de contracter et transmettre des IST.

Concernant la première catégorie, des études montrent que les TdS subissent régulièrement des violences verbales et physiques (Rekart, 2005), et qu'elles exercent le métier dans lequel les femmes sont le plus à risque d'homicide (Cunningham *et al.*, 2018). Aux États-Unis, Potterat *et al.* (2004) estiment que les femmes travailleuses du sexe ont 18 fois plus de risques d'être assassinées que des femmes de la même origine sociale exerçant un autre métier. Au Royaume-Uni, Ward *et al.* (1999) ont estimé ce risque à 12 fois plus élevé que dans la population générale de femmes. Néanmoins, les risques auxquels sont exposées les TdS dépendent fortement de facteurs structurels tels que les lois, le contexte socio-économique et les infrastructures dans lesquelles se déroule le travail du sexe. Par exemple, la rue représente le lieu le plus à risque de violence et d'homicide (Church *et al.*, 2001 ; Sanders et Campbell, 2007 ; Sanders *et al.*, 2017) alors que les lieux « *indoor* » tels que les salons peuvent offrir des protections, comme des acteurs tiers tels que les réceptionnistes ou les gérant·e·s qui aident les TdS à éloigner les clients jugés agressifs (Shannon *et al.*, 2008). Les pays dans lesquels le travail du sexe n'est pas criminalisé offrent une protection supplémentaire aux TdS puisqu'elles peuvent bénéficier de protections légales (Shannon et Csete, 2010). À l'inverse, la criminalisation du travail du sexe a

² Leplat donne la définition suivante du risque : « la probabilité qu'un danger s'actualise (c'est-à-dire entraîne effectivement des dommages) dans des conditions déterminées » (Leplat, 1995, p. 10).

pour effet d'exclure les TdS du système judiciaire, et de les empêcher d'accéder à des services d'aide (juridique, médicale, psychologique) en cas de violences subies (Deering *et al.*, 2014).

Concernant la seconde catégorie, il est admis que les femmes TdS ont 13,5 fois plus de risques d'être infectées par le VIH que les femmes non TdS (Kerrigan *et al.*, 2012 ; Lowe *et al.*, 2019) et de nombreuses études internationales montrent des liens entre les violences subies et les risques de contracter des IST (voir Deering *et al.*, 2014, pour une revue systématique de la littérature à ce sujet). Selon Shannon *et al.* (2008), ce lien peut être expliqué par le fait que subir des violences quotidiennes place les TdS dans une position qui rend difficile la négociation de pratiques sûres et engendre donc des risques accrus de contracter une IST. De plus, lorsque les TdS sont en situation de vulnérabilité économique, avoir des rapports non protégés leur permet d'augmenter le prix de leurs prestations (George *et al.*, 2019).

En Suisse, des études portant sur l'accès aux soins des TdS et sur les comportements à risques d'IST (Meystre-Agustoni *et al.*, 2008 ; Gloor *et al.*, 2011 ; Locicero *et al.*, 2017) montrent que les pressions financières représentent le facteur de risque d'IST le plus important, car elles poussent les TdS à ne pas se protéger afin d'accroître leurs gains. Néanmoins, d'autres facteurs sont à prendre en compte, tels qu'une inadéquation des offres médicales à cette population spécifique et des politiques qui mettent les TdS migrantes en situation de clandestinité et donc de plus grande vulnérabilité.

Le point suivant présente une description du contexte légal suisse qui contraint et oriente les conditions de travail des TdS ainsi que les dispositifs de réduction des risques mis en place.

Le contexte légal suisse

Les politiques qui régulent le travail du sexe en Suisse peuvent être qualifiées de réglementaristes (Chimienti et Bugnon, 2018) : le travail du sexe constitue une activité légale et protégée par le principe de liberté économique garanti par la Constitution fédérale de la Confédération suisse (1999, Art. 27). Néanmoins, l'exploitation de l'activité sexuelle et l'encouragement à la prostitution par un tiers sont condamnés par le Code pénal suisse (CP, 1937, Art. 182, Art. 195). La lutte contre les effets indésirables du travail du sexe (exploitation, nuisances urbaines, etc.) relève de la compétence des cantons et des villes qui en définissent les modalités d'exercice par des lois (cantonales) et des dispositions (communales). Les conditions d'exercice du travail du sexe peuvent donc considérablement varier d'un canton ou d'une ville à l'autre, par exemple en l'autorisant dans la rue ou en le confinant dans des « salons de massages érotiques ».

Dans le canton de Vaud, la loi sur l'exercice de la prostitution (LPros, 2004) a pour buts : de garantir que la prostitution s'exerce librement (LPros, Art. 2.a) ; de garantir que des mesures de prévention sanitaires et sociales soient mises en œuvre (LPros, Art. 2.b) ; de réglementer les horaires et lieux d'exercice, afin que l'ordre public n'en soit pas troublé (LPros, Art. 2.c). La loi distingue la prostitution exercée sur le domaine public de celle exercée en salon. Pour la

première, il incombe aux municipalités de définir des horaires et de lieux qui, conformément à la LPros, permettent de ne pas engendrer de nuisances (à Lausanne, elle est autorisée dans une zone délimitée dans le quartier de Sévelin entre 22h00 et 5h00). Pour la seconde, il est de la responsabilité du tenancier de déclarer aux autorités compétentes le lieu, les horaires et le nombre de personnes exerçant dans l'établissement. La prévention telle que définie par la LPros désigne l'aide aux victimes de traite humaine (LPros, Art. 19) et l'encadrement sanitaire et social (LPros, Art. 22). Les autorités compétentes (la police cantonale du commerce, le Service de la santé publique, la police cantonale et les services sociaux du canton) sont tenues de collaborer avec les associations indépendantes (dont il est question dans le point suivant) œuvrant à la prévention et de leur octroyer des subventions.

Des dispositifs de réduction des risques

Avec l'apparition du sida dans les années 1980, des structures associatives d'accueil à bas seuil naissent en Europe dans le but de réduire les risques de contamination auprès des TdS et des personnes consommatrices de drogues (Prats et Baechler, 2011). Toujours actives aujourd'hui, ces structures engagent des travailleurs sociaux et des travailleuses sociales ainsi que des pairs (TdS ou ex TdS) (Mougin, 2002) rémunérées pour effectuer de la prévention. Elles intègrent ainsi des pratiques issues du travail social de proximité et de la santé communautaire, diffusent des messages de prévention, proposent des tests de dépistage, des distributions de préservatifs et des échanges de seringues dans les lieux dans lesquels se pratique le travail du sexe. Ces structures s'inscrivent dans un modèle bio-psycho-social de la santé (Morin *et al.*, 2012) qui met en avant l'importance de s'appuyer sur les compétences des personnes concernées, considérées comme actrices de leur propre santé, tout en activant les ressources de leur communauté.

C'est dans ce contexte de travail social communautaire qu'est née l'association Fleur de Pavé en 1996, issue d'une réflexion initiée par la ville de Lausanne, préoccupée par la situation des femmes toxicomanes exerçant la prostitution. Elle conduit une mission de prévention et de réduction des risques liés à l'exercice de la prostitution dans le canton de Vaud. Fleur de Pavé propose un accueil « à bas seuil », censé être « minimal », qui se réalise là où se trouvent les bénéficiaires, sans leur demander de s'engager dans un suivi contraignant³.

L'association propose trois types d'intervention. Le premier consiste en une permanence dans son bureau les après-midis de semaine, pendant laquelle plusieurs intervenantes sociales⁴ accueillent les bénéficiaires, les écoutent et les accompagnent selon leurs demandes (administrative, sanitaire, psycho-sociale, juridique, etc.). Le deuxième consiste en des visites, plusieurs fois par semaine, dans les salons de massages érotiques. Ces visites ont pour but de délivrer des messages de prévention concernant les IST, mais également de répondre à

³ Fleur de Pavé est financée par la Ville de Lausanne, le Service de la Santé Publique du Canton de Vaud, Lausanne Région et la Ville de Morges. Elle reçoit également des dons de fondations (Fondation Alfred-Fisher et Aide Suisse contre le Sida) et des cotisations de membres.

⁴ Afin de faciliter la lecture, la forme féminine « intervenante sociale » sera privilégiée à la forme masculine.

d'éventuelles questions des bénéficiaires et d'informer les personnes récemment arrivées de leurs droits et des prestations fournies par l'association. Le troisième consiste en une permanence, les soirs de semaine, dans un bus itinérant circulant dans le secteur de prostitution de rue à Lausanne. Les intervenantes sociales y distribuent du matériel permettant la réduction de transmission d'IST (préservatifs et lubrifiant) et accueillent les TdS qui désirent faire une pause en leur offrant une boisson. Cette permanence est l'occasion d'entrer en contact et de maintenir un lien avec les bénéficiaires qui ne se rendraient pas forcément spontanément au bureau de l'association et de répondre à des besoins de l'ici et maintenant.

L'association aspire à s'adapter continuellement à un terrain en perpétuel changement et cherche à impliquer plus globalement les TdS, en tant que premières personnes concernées, dans la réflexion et l'orientation des pratiques de l'association. C'est ainsi qu'a été mise en place une recherche-action visant à questionner d'éventuelles inadéquations entre les interventions réalisées par l'association et les besoins des bénéficiaires, afin de mener à bien sa mission de réduction des risques.

Une recherche-action participative

Cette recherche peut être qualifiée de « recherche-action participative » (Anadon, 2007 ; Juan, 2019) puisqu'elle vise, dans une perspective d'innovation sociale, et dans une logique de capacitation des actrices et acteurs, à produire des connaissances au service de la pratique du travail social (Cloutier, 2003). Elle valorise différents types de savoirs : expérientiels (Godrie, 2017), ou savoir d'expertise d'usage, qui correspond à l'expertise réflexive des personnes qui font usage du travail social : professionnels, dont disposent les travailleurs et travailleuses sociales ; scientifiques, ou disciplinaires, que déploient les chercheurs et chercheuses. Ainsi, le dispositif mis en place a consisté en la création d'un collectif composé de trois intervenantes sociales, de trois travailleuses du sexe, de deux membres de la direction de l'association et de l'auteure de cet article en tant que chercheuse (pour une analyse de ce dispositif, voir Ros et Rullac, 2020).

Le collectif s'est réuni cinq fois entre octobre 2019 et janvier 2020 afin d'affiner la problématique et la méthodologie avec les personnes concernées. Deux questions de recherches ont été retenues : quelles sont les difficultés que rencontrent les TdS qui exercent en rue de Lausanne et dans les salons de massages érotiques du canton de Vaud ? Quels sont leurs besoins, en termes d'accompagnement médico-social, non couverts par l'association Fleur de Pavé ?

Pour répondre à ces questions, une série de thèmes qui correspondent à différentes facettes du quotidien des TdS a été définie au sein du collectif : les conditions de travail dans la rue et les salons, la santé (sexuelle, psychique, physique), la prise en charge lors de violences subies, l'accès aux autres associations du réseau, l'accès aux institutions étatiques (assurances sociales, impôts, etc.), les aides à la reconversion professionnelle. À chacun de ces thèmes correspondent

des difficultés qui ont des conséquences sur les risques auxquels sont confrontées les TdS dans l'exercice de leur travail. Il a été décidé d'explorer ces thèmes sous la forme de *focus groups* mixtes (comprenant des TdS et des intervenantes sociales membres du collectif) et d'observations dans les lieux dans lesquels s'exerce la prostitution (la rue et les salons des massages érotiques) réalisées par l'auteure de cet article.

Cet article rend compte du thème des conditions de travail dans la rue et les salons. L'analyse se base sur deux *focus groups* transcrits, réalisés en février et mars 2020, ainsi que sur les notes d'observations réalisées pendant cette période. Une analyse de ce matériau a été conduite en identifiant les passages dans lesquels des difficultés sont mentionnées par les participantes des *focus groups* ou décrits dans les notes d'observation. Ces passages ont ensuite été assignés à des catégories thématiques en fonction de leur contenu. L'analyse a permis d'identifier quatre catégories de difficultés auxquelles sont confrontées les TdS et qui les place dans une situation de vulnérabilité accrue face aux risques de violence et d'IST : les infrastructures des lieux dans lesquels s'exerce le travail du sexe, la négociation des prix et des prestations avec les clients, les violences verbales et physiques dont sont victimes les TdS, les contacts de ces dernières avec la police. Le point suivant présente les résultats de cette analyse.

Quelles difficultés en lien avec les conditions de travail ?

Les infrastructures

Les infrastructures à disposition des TdS dans la rue où s'exerce la prostitution légale sont perçues par les personnes concernées comme problématiques : au moment de la recherche, elles ne disposent pas de sanitaires et n'ont donc aucun lieu pour aller aux toilettes, pour se laver ou pour se changer. Cela engendre des difficultés pratiques et hygiéniques, mais produit également une criminalisation de certains comportements, comme l'illustre l'exemple suivant :

« quand je suis venue ici c'était déjà un problème qu'il y avait, qui existe depuis des années, que les filles sont encore avec ce problème. Par exemple moi un jour, je me suis fait arrêter [...]. Je suis cachée ici derrière le truc de [nom d'un magasin], je cherchais un endroit pour faire pipi ! Voilà, on va pas faire au milieu de la rue, on trouve une petite cachette. La police est venue j'ai dit "oui je cherche un endroit pour faire du pipi, il dit "mais c'est interdit ! alors on va lui coller une amende", j'ai dit "j'ai rien fait jusqu'à ce moment, regardez !" (rire) et puis je suis partie » (Céline⁵, TdS).

Bien que rapportée avec humour, cette situation suggère également que le manque d'infrastructure adéquate place les TdS dans des situations potentiellement humiliantes. Les intervenantes sociales quant à elles, vivent comme paradoxal le fait de devoir faire de la

⁵ Tous les noms cités dans cet article sont des pseudonymes.

prévention dans un contexte dans lequel les mesures d'hygiène basiques ne peuvent être respectées. Dans l'exemple suivant, deux intervenantes sociales expriment ce paradoxe :

Magali : comme Stéphanie dit, c'est un non-sens même en termes de santé publique, je veux dire, on sait que la prévention numéro un pour tout, c'est le lavage des mains quoi, donc d'empêcher les gens, enfin de pas laisser un accès à un point d'eau...

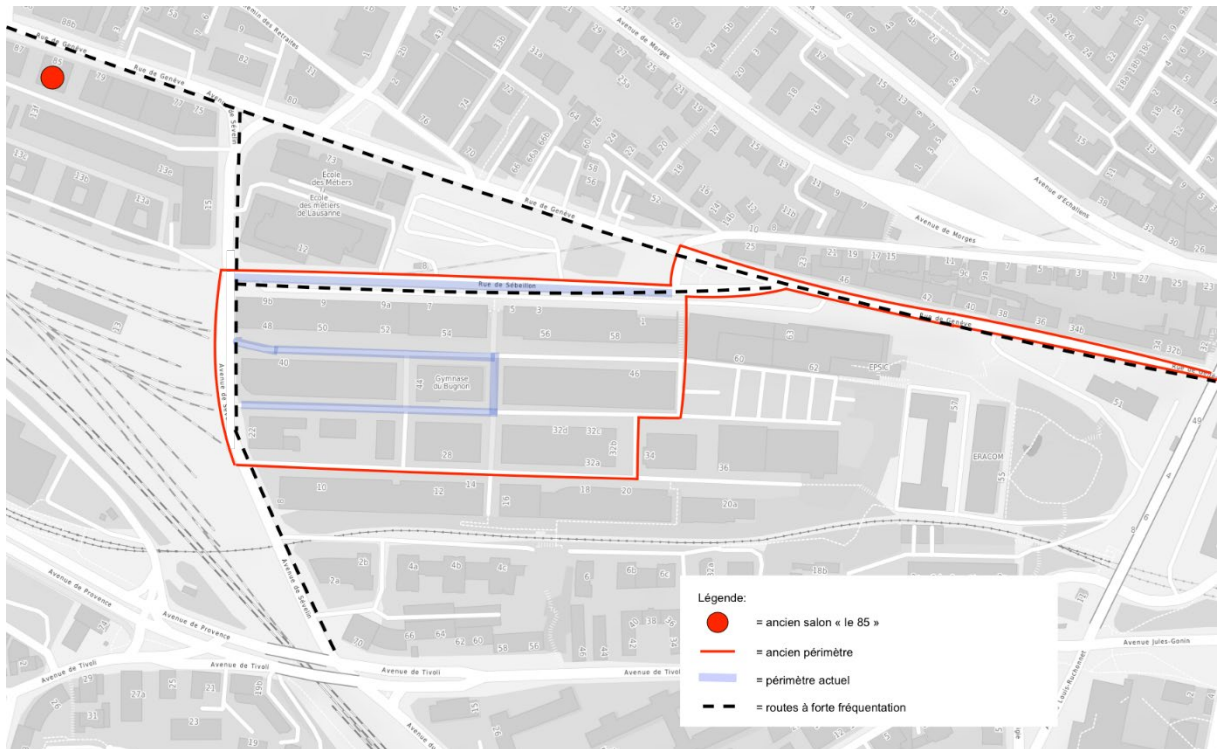
Stéphanie : surtout avec le coronavirus (rire) !

Magali : ouais bon, en plus, en plus en cas d'épidémie voilà, mais c'est une absurdité, surtout qu'on sait que c'est dans la rue que les femmes ont plus de peine à devoir négocier le port du préservatif, donc qu'elles aient pas accès à un point d'eau, c'est vraiment un contresens en fait.

L'organisation géographique du périmètre de prostitution légale a connu de nombreux changements au cours de la dernière décennie. Les deux plus notables sont la restriction du périmètre (Ville de Lausanne, 2018) et la fermeture d'un salon qui se situait dans ce périmètre et dans lequel les TdS pouvaient emmener leurs clients (désigné ci-dessous par le « 85 »)⁶. Selon les intervenantes sociales et les TdS qui ont participé à la recherche, ces changements ont contribué à dégrader les conditions de travail du sexe. Concernant le périmètre, on peut voir sur la Figure 1 que, en plus d'une réduction quantitative de la zone d'exercice, les rues dans lesquelles le travail du sexe reste légal sont les moins fréquentées et les moins visibles.

[Figure 1]

⁶ Voir par exemple [<https://www.24heures.ch/vaud-regions/lausanne-region/ville-boucle-salons-massage-85-rue-geneve/story/30397637>] (consulté le 12 janvier 2021).



Légende : carte générée à l'adresse : <https://www.geo.vd.ch/>.

Depuis la réduction du périmètre de prostitution, le nombre de clients a ostensiblement baissé. Si les données de cette recherche ne permettent pas de démontrer ce lien de cause à effet, il est néanmoins intéressant de reporter ici que certaines TdS ont été en contact avec des clients qui pensaient, ne voyant plus de TdS sur les trottoirs de certaines parties de route de Genève, ni sur l'avenue de Sévelin (les deux routes les plus fréquentées du périmètre), que la prostitution de rue avait été totalement interdite.

« sont beaucoup de clients que pensent que c'est fermé la rue, c'est travaille pas, et ils sont pas beaucoup de clients maintenant. Avant, que nous c'est dans le passé, c'est bien, parce qu'il sait tout le monde c'est où la route pour putes, et maintenant que c'est derrière » (Lucie, TdS).

Cet exemple illustre l'invisibilisation et l'isolement créés par la réduction du périmètre.

Le « 85 » a été fermé par la Police cantonale du commerce⁷ en mai 2014 pour cause d'insalubrité et non-respect des normes de sécurité concernant les risques d'incendie. Dans l'exemple suivant, Lucie (TdS) et Sophie (membre de la direction de FdP) discutent des conséquences de cette fermeture. Selon Lucie, cela a engendré une situation difficile, car elle et ses collègues sont contraintes de suivre les clients dans leur voiture ou d'effectuer les

⁷ Il s'agit de l'instance qui délivre les autorisations d'exploitations commerciales et surveille les activités économiques jugées d'utilité publique dans le canton de Vaud.

prestations dans un parking. Elle explique également que les clients refusent de la suivre dans un salon de la région (situé à environ cinq minutes en voiture) où elle travaille parfois.

Lucie : c'est différent, avant quand c'est le salon 85 c'est bien, et maintenant que sont la rue, on travaille...

Sophie : pas très bien ? Pas beaucoup ?

Lucie : oui, pas beaucoup, pas très bien, ce sont beaucoup de clients qui nous prennent dans la voiture, même dans le parking, même où je travaille à [nom du salon], ils veulent pas, ils me disent que c'est sale, c'est, c'est beaucoup de choses.

Plusieurs auteur-riche-s ont montré que les salons sont des lieux dans lesquels les TdS sont moins exposées à la violence (Sanders *et al.*, 2017) et au stigmatisme lié à leur activité (Weitzer, 2005 ; Sprankle *et al.*, 2018). Néanmoins, les conditions de travail offertes dans la plupart des salons de massages érotiques⁸ sont également jugées problématiques par les TdS et les intervenantes sociales ayant participé à cette recherche : beaucoup sont surpeuplés, le loyer qu'elles doivent payer est trop élevé par rapport à ce que leur rapporte leur activité et les contraignent à des horaires continus les privant de repos :

« quand j'ai connu les salons, ce travail il était déjà en baisse. Les salons que j'ai connus il y avait déjà beaucoup de femmes là-bas mais il y avait pas autant que, qu'une époque. Quand je suis allée au salon y avait 8-10 femmes. Et après quand je suis allée travailler dans la rue, après je suis allée à Genève, je suis venue celui, il y avait 18 femmes » (Céline, TdS).

La négociation avec les clients

Plus les TdS sont en situation de vulnérabilité (due au manque d'infrastructures adéquates et aux difficultés financières que certaines rencontrent), plus la collaboration et la négociation avec les clients peuvent s'avérer compliquées. Certains profitent de leur précarité pour les menacer, pour demander des rapports non protégés ou encore pour négocier des prestations autres que celles initialement convenues. La pression financière exercée par les clients sur les femmes en situation de précarité en Suisse représente un enjeu de santé publique majeur qui a été soulevé par plusieurs auteur-trices (Gloor *et al.*, 2011 ; Locicero *et al.*, 2017). Dans l'exemple suivant, Elena raconte ce type de pressions qu'elle a vécues en travaillant dans la rue :

⁸ Selon des renseignements obtenus auprès de la cellule d'investigations prostitution (CIPRO) de la Police cantonale vaudoise en septembre 2020, il existe officiellement quatre-vingts salons de massages érotiques dans le canton de Vaud, dont quarante-cinq à Lausanne. Ce chiffre est très fluctuant. À cela, il faut ajouter la prostitution occasionnelle, ainsi que des sites clandestins, qui ne sont pas répertoriés par la police du commerce et pour lesquels il n'y a donc aucun chiffre officiel : les hôtels, les domiciles des clients ou des TdS.

« quand j'arrive, quelqu'un qui dit "on fait l'amour une fois je te donne tant", on arrive chez lui il va me dire "il faut qu'on fasse deux fois, trois fois" pour autant. Une fois même il m'avait pris tous les habits et j'étais obligée de céder, parce que je ne pouvais pas rentrer, sortir nue, mais là il avait accepté quand même de prendre le préservatif » (Elena, TdS).

De son côté, Céline évoque la difficulté, lorsqu'elle travaillait dans la rue, de gagner suffisamment d'argent sans céder à la pression des clients d'avoir des rapports à risque. Ce qui est difficile c'est qu'elle, contrairement à d'autres, ne cédait pas à cette pression... donc il était difficile pour elle de gagner suffisamment d'argent :

« J'ai remarqué que la plupart des filles, prenaient des risques, alors, elles avaient de l'argent, celles qui prenaient pas de risques, elles n'avaient jamais rien. C'était mon cas, j'avais jamais rien même pour payer mes factures, c'était toujours un cauchemar. [...] c'est pas une question de l'âge, de beauté, non non non non » (Céline, TdS).

Les violences verbales et physiques

Les TdS rapportent être confrontées à des violences verbales et physiques récurrentes, principalement dans la rue. Certaines témoignent de violences perpétrées par des passants (clients ou pas) alcoolisés, qui provoquent et insultent les TdS et vont jusqu'à leur jeter des objets :

« Ils sont beaucoup de clients qui jettent sur nous, des coupelettes⁹ [...] ils sont en train de boire dans la voiture, ils passent ils jettent, j'ai vécu ça aussi, des ballons avec de l'eau, pff ils jettent sur nous ! » (Lucie, TdS).

D'autres témoignent d'agressions physiques, de rapports sous contrainte et des séquelles psychologiques qui en découlent :

« Je l'avais déjà amené à la maison, il m'a donné une claque. J'ai pris mon mal en patience, je pouvais rien faire. Il m'a pas percé l'œil, il m'a pas cassé une dent... c'est le risque du métier. Je suis restée, j'ai peut-être fait deux semaines je ne sortais même pas et j'avais même encore peur, si quelqu'un m'accostait même, si je ne connais pas, j'avais même peur de tout le monde » (Elena, TdS).

Même « minimales », certaines violences verbales peuvent devenir psychologiquement usantes lorsqu'elles sont subies de manière répétée :

« Mais même nous depuis le bus [de l'association] on voit qu'il y a des gars qui passent « sale pute ! » enfin vous avez de la répartie vous êtes..., mais ça doit pas être facile d'encaisser ça tout le temps » (Stéphanie, IS) .

⁹ Elle fait référence à des verres en plastique.

À ce propos, certain-e-s auteur-trices soulignent que les TdS exerçant dans la rue présentent un risque accru de suicide (Barker *et al.*, 2019) et font l'hypothèse que l'exposition à des traumatismes suite à des agressions et à des discriminations systématiques augmenterait ce risque.

L'absence de salons ou d'autres lieux où exercer les prestations à proximité augmente les risques d'agression, car les TdS doivent suivre leurs clients, comme l'explique Elena dans l'exemple suivant :

« C'est ça aussi qui augmente le risque d'agression, le client peut t'amener n'importe où et là il y a les distances qui sont un peu plus loin, parce que quand quelqu'un te prenait tu es dans la rue il te demande "on va aller où" tu lui disais "on va au [nom d'un salon qui n'existe plus]" et d'autres qui allaient au 85 » (Elena, TdS) .

C'est également ce que constate Sophie qui a répertorié de nombreux témoignages allant dans ce sens :

« Si on peut conclure avec ça, dans la base de données, ce qui est toujours, des propos qui nous sont rapportés par des travailleurs et des travailleuses du sexe, une augmentation de la violence, en tout cas exprimée, des personnes qui travaillent viennent nous dire "il y a de plus en plus de violence" qui est souvent liée aussi, si elle parle de violence, il y a déplacement avec le client. [...] Donc ça c'est aussi pour dire que, violence, violence sexuelle et déplacement avec le client sont aussi des thèmes que l'on retrouve fréquemment dans les témoignages » (Sophie, membre de la direction).

Ces résultats sont en adéquation avec les travaux d'Anderson *et al.* (2015), Shannon et Csete (2010), Vanwesenbeeck (2017) ou encore Whittaker et Hart (1996), selon lesquels les risques de violences encourus par les TdS sont dépendants de facteurs sociaux et structurels tels que les lois, et les caractéristiques physiques et économiques des lieux dans lesquels s'exerce le travail du sexe.

Les contacts avec la police

Les risques de subir des violences sont exacerbés par la difficulté, voire même l'impossibilité d'appeler la police. En effet, la plupart des TdS ont déjà fait l'expérience de ne pas être prises au sérieux et de ne pas être soutenues lorsqu'elles demandent de l'aide suite à une agression.

Lucie : là-bas, oui on allait de la rue là-bas, et là-bas le salon c'est sécurité, nous protège, c'est bien avant, et maintenant qui me protège ? Rien, personne. Dès que j'ai un problème avec un client, j'appelle la police, mais la police vient pas tout de suite hein. Ça c'est le problème, quand on tient le problème que j'appelle la police (dit quelque chose dans une autre langue que le français).

Marianne : (rapporte les propos traduits de Lucie) elle veut dire que la police, elle dit « je travaille comme ça et j'ai un problème avec un client » et la police ne réagit pas tout de suite.

Lucie : 15-20 minutes,

Marianne : la police prend pas au sérieux.

Lucie : oui, elle dit "ce sont des putes, sont ça, sont ça » mais c'est pas bien".

Pour les TdS sans statut légal, la crainte d'être arrêtées ou de conduire leurs collègues à être arrêtées constitue également un empêchement pour faire appel à la police. Dans l'exemple suivant, Elena raconte ses craintes face aux risques qu'elle prend en appelant la police :

« On appelle la police, la police vient, la première des choses c'est qu'il va me poser la question "présentez-vous" et j'ai pas peut-être celui qui a appelé la police, la police aussi peut s'acharner à la personne et... etc. (silence). Je sais pas quoi penser. Parce que c'est un peu compliqué parce que quand tu es à la rue, tu es sans papier et tu te fais agresser, tu as peur d'appeler la police, même la personne qui peut appeler la personne à ta place peut-être quand la police sera arrivée toi-même qui a été victime peut-être tu vas chercher moyen à t'échapper, parce que tu as peur, tu ne sais pas la réaction de la police qui va venir, ou bien tu peux même te faire agresser il y a quelqu'un à côté qui peut t'aider à appeler la police et il n'appelle pas parce qu'il te dit que "e ne vais pas aller témoigner" » (Elena, TdS).

Plusieurs auteurs ont constaté un sous-report des violences subies par les TdS à la police (par exemple : Klambauer, 2017 ; Krüsi *et al.*, 2012). Campbell *et al.* (2019) l'expliquent par la peur éprouvée par les TdS d'être impliquées dans des procédures judiciaires (principalement lorsque leurs papiers ne sont pas en règle), par le souvenir de mauvaises expériences lors de précédents dépôts de plaintes, ou encore par la crainte de devoir sortir de l'anonymat.

De leur côté, les intervenantes sociales se montrent critiques face aux messages de prévention qu'elles adressent aux TdS et qui ne sont pas toujours en adéquation avec les risques du terrain. Idéalement, elles aimeraient inciter les TdS à être solidaires les unes envers les autres et à alerter la police si l'une de leurs collègues se fait agresser. Cependant, elles constatent que ce qui est considéré par les intervenantes sociales comme un « bon geste » peut se retourner contre les TdS :

« Avant les fêtes il y a eu une agression dans la rue, et en fait ben, il y a la police et l'ambulance qui a été prévenue, et en fait la police quand elle est arrivée elle a quand même procédé à un contrôle d'identité des personnes qui étaient sur place, qui font partie quand même des personnes qui ont appelé les secours, qui ont essayé de retenir le client qui avait agressé la travailleuse du sexe, et euh ben du coup, ces personnes ont quand même été contrôlées, il y en a une qui a eu une amende, et comme elle avant

déjà eu des amendes par le passé ben, elle a été incarcérée, et du coup ben, ça pose aussi des questions en termes de sécurité parce que ben, que ça envoie comme message aux filles qui travaillent ben, que si il y a un problème, la prochaine fois, ben qu'est-ce qu'elles vont faire ? [...] Et euh je trouve qu'aussi nous, en termes de travail, on doit avoir toutes les considérations politiques qu'on peut avoir par rapport à ça, ça interroge sur qu'est-ce qu'on doit fournir comme recommandations aux filles [...] on peut pas dire et être garantes que si elles appellent les secours, puis qu'elles ont les bons gestes finalement, ça va pas se retourner contre elles » (Magali, IS)

Si la criminalisation du travail du sexe conduit à un manque de protection légale et sanitaire pour les TdS et les place en position de vulnérabilité face aux autorités et aux clients (Shannon et Csete, 2010 ; Vanwesenbeeck, 2017), ces données soulignent, dans la lignée des travaux de Rekart (2005) et Sanders et Campbell (2007), que cela peut également être le cas pour les TdS migrantes sans statut légal, qui ne parlent pas la langue locale ou qui ne connaissent pas leurs droits, ni les lois en vigueur dans le pays.

Discussion : vers une stratégie environnementale de réduction des risques

Bien que le travail du sexe soit une activité légale à laquelle des espaces sont dédiés, l'analyse présentée montre que le contexte dans lequel il s'exerce pose problème pour plusieurs raisons. Premièrement, en termes de conditions sanitaires dans la rue, les gestes d'hygiène les plus basiques et nécessaires à la pratique de leur activité tels que se laver les mains ne peuvent être accomplis faute d'infrastructures adéquates. Deuxièmement, en termes de sécurité, le manque de lieux à disposition des TdS pour effectuer leurs prestations les contraint à suivre les clients dans leur voiture. Cela les place dans une posture de vulnérabilité, et diminue leurs possibilités de négociation avec le client. Troisièmement, l'alternative de travailler dans un salon n'est pas envisageable pour beaucoup de TdS puisque cela engendre des contraintes qu'elles ne peuvent pas toutes assumer : les prix des locations des chambres sont prohibitifs et les contraint à cohabiter avec trop de collègues. Certaines estiment que la propreté des salons est parfois discutable, et en termes de santé, les horaires continus ne leur permettent pas de se reposer suffisamment. Finalement, face aux violences vécues, toutes ne peuvent compter sur la solidarité de leurs collègues ou sur la police. D'une part, il arrive fréquemment qu'elles ne se sentent pas prises au sérieux par cette dernière, d'autre part, elles craignent de se faire contrôler si leurs papiers ne sont pas en règle ou que certaines de leurs collègues se fassent contrôler à cause d'elles.

Les intervenantes sociales et la direction de l'association partenaire de cette recherche se sont montrées critiques face aux messages qui peuvent être en inadéquation avec le contexte dans lequel exercent les TdS : faire de la prévention sanitaire lorsque les infrastructures les plus basiques telles qu'un lavabo sont inexistantes, ou que le simple fait d'être contraintes de suivre le client dans un endroit parfois inconnu les met en situation de vulnérabilité. Elles appréhendent également d'inciter les TdS à être solidaires en portant assistance à leurs

collègues en cas d'agression alors que ces dernières perçoivent le fait d'appeler la police comme un risque supérieur à l'agression elle-même.

Les modèles du risque basés sur l'activation des ressources de la personne, des ressources sociales et des ressources communautaires visent l'*empowerment* des personnes concernées et la sortie d'une logique victimisante. Ces modèles restent cependant très individualisants. Les données analysées dans le cadre de cette recherche-action montrent que les risques sont produits par un contexte matériel, politique et légal. Ces résultats vont dans le sens de certaines recherches menées au Royaume-Uni dans le domaine de la réduction des risques auprès de consommateurs de drogues (Rhodes, 2002). Elles proposent des modèles alternatifs centrés davantage sur l'environnement dans lequel les individus évoluent, en considérant que ce sont les espaces physiques et sociaux qui produisent les risques (Rhodes *et al.*, 2005). C'est ainsi que plusieurs auteurs, à l'instar de Sanders et Campbell (2007), plaident pour des stratégies de prévention ciblant davantage des interventions environnementales et des changements juridiques.

Il conviendrait de poursuivre ce type de recherche-action en l'élargissant à d'autres contextes et en constituant un corpus de données tenant compte d'une plus grande diversité de situations vécues par les TdS. Il serait également intéressant d'étudier les stratégies de gestion du risque individuelles et collectives mises en place par les personnes concernées. Si l'étude présentée dans cet article visait à documenter un contexte singulier, elle permet toutefois d'inviter à une réflexion plus globale concernant les stratégies mises en place pour la réduction des risques en se centrant moins sur les comportements individuels, et davantage sur les changements systémiques et la mise en place de politiques publiques promouvant les droits du travail et de l'humain pour les TdS.

Remerciements

J'adresse mes plus chaleureux remerciements à Silvia Pongelli et Sandrine Devillers, directrice et directrice adjointe de l'association Fleur de Pavé, pour leur confiance et leur collaboration dans le cadre de ce projet. Un grand merci aux intervenantes sociales et aux travailleuses du sexe pour leur implication et leur participation aux *focus groups*. Je remercie également Stéphane Rullac et Hélène Martin pour nos échanges et leurs conseils avisés ainsi qu'Étienne Doyen et Delphine Abrecht pour leur relecture.

Bibliographie

Anadon M. (dir.), 2007, *La recherche participative : multiples regards*, Québec, Presses universitaires du Québec.

Anderson S., Jia J., Liu V., Chatter J., Krüsi A., Allan, S. et Shannon K., 2015, « Violence prevention and municipal licensing of indoor sex work venues in the Greater Vancouver Area: Narratives of migrant sex workers, managers and business owners », *Culture, Health and Sexuality*, vol. 17, n° 7, p. 825-841 [doi: 10.1080/13691058.2015.1008046].

Barker B., Hadland S., Dong H., Shannon K., Kerr T., DeBeck K., 2019, « Increased burden of suicidality among young street-involved sex workers who use drugs in Vancouver, Canada », *Journal of Public Health*, vol. 41, n° 2, p. 152-57 [doi:10.1093/pubmed/fdy119].

Campbell R., Sanders T., Scoular J., Pitcher J., Cunningham S., 2019, « Risking safety and rights: online sex work, crimes and 'blended safety repertoires' », *British Journal of Sociology*, n° 70, p. 1539-1560 [doi:10.1111/1468-4446.12493].

Chimienti M., Bugnon G., 2018, « Switzerland », in Jahnsen S., Wagenaar H. (Eds), *Assessing Prostitution Policies in Europe*, New York, Routledge, p. 136-150.

Church S., Henderson M., Barnard M., Hart G., 2001, « Violence by clients towards female prostitutes in different work settings: Questionnaire survey », *British Medical Journal*, n° 322, p. 524-25 [doi: <https://doi.org/10.1136/bmj.322.7285.524>]. Cloutier J., 2003, « Qu'est-ce que l'innovation sociale ? », *Cahier du CRISES*, Études théoriques, UQUAM.

Comte J., 2010, « Stigmatisation du travail du sexe et identité des travailleurs et travailleuses du sexe », *Déviance et Société*, vol. 3, n° 3, p. 425-446. [<https://doi.org/10.3917/ds.343.0425>].

Confédération suisse, 2014, « Réglementation du marché de la prostitution », [<https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/publiservice/publikationen/berichte-gutachten/2014-4.html>].

Corbin A., 1978, *Les filles de noces. Misère sexuelle et prostitution aux XIX^e et XX^e siècles*, Paris, éd. Aubier.

Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (au 1^{er} mars 2018) [<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19370083/index.html>].

Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (au 1^{er} janvier 2021). [<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/202101010000/101.pdf>].

Cunningham S., Sanders T., Platt L., Grenfell P., Maciotti P. G., 2018, « Sex work and occupational homicide: Analysis of a U.K. Murder database », *Homicide Studies*, vol. °22, n° 3, p. 321-338. [<https://doi.org/10.1177/1088767918754306>].

Deering K., Nesbit A., Duff P., Argento E., Shoveller J., Amind A., Moreno-Garci C., Shannon K., 2014, « A systematic review of the correlates of violence against sex workers », *American Journal of Public Health*, vol. 104, n° 5, p. 42-54. [doi: 10.2105/AJPH.2014.301909].

Dworking A., 1981, *Pornography: Men Possessing Women*, New York, ed. Putman.

George G., Nene S., Beckett S., Durevall D., Lindskog A., Govender K., 2019, « Greater risk for more money: the economics of negotiating condom use amongst sex workers in South Africa », *AIDS Care*, vol. 31, n° 9, p. 1168-1171 [doi :10.1080/09540121.2018.1563284].

Gloor E., Meystre-Agustoni G., Ansermet-Pagot A., Vaucher P., Bodenmann P., Durieux- Paillard S. Cavassini M., 2011, « Travailleuses du sexe : un accès aux soins limité ? », *Revue Médicale Suisse*, n° 7, p. 1428-1432.

Godrie B., 2017, « Rapports égalitaires dans la production des savoirs scientifiques : l'exemple des recherches participatives en santé mentale », *Vie sociale*, vol.20, n° 4, p. 99-116 [doi:10.3917/vsoc.174.0099].

Juan M., 2019, *Les recherches participatives, enjeux et actualités*, État de l'art pour le Prix de la recherche participative (Fondation de France - GIS Démocratie et participation), en ligne [<https://www.participation-et-democratie.fr/un-panorama-des-recherches-participatives-0>].

Kerrigan D., Wirtz A., Baral S., Decker M., Murray L., Beyrer C., 2012, *The Global HIV >Epidemics among Sex Workers*, Washington, ed. The World Bank.

Klambauer E., 2017, « Policing roulette: Sex workers' perception of encounters with police officers in the indoor and outdoor sector in England », *Criminology and Criminal Justice*, vol.°8, n° 3, p. 255-272.

Krüsi A., Chettiar J., Ridgway A., Abbott J., Strathdee S.A., Shannon K., 2012, « Negotiating safety and sexual risk reduction with clients in unsanctioned safer indoor sex work environments: A qualitative study », *American Journal of Public Health*, vol. 102, n° 6, p. 1154-9.

Leplat J., 1995, « Accidents : risques et causes », *in* Montmollin M. de (dir.), *Vocabulaire de l'ergonomie*, Toulouse, éd. Octarès, p. 17-25.

Locicero S., Ernst M.-S., Simonson T., Bize R., 2017, « Les comportements face au VIH et autres IST des travailleuses et travailleurs du sexe en Suisse. Enquête SWAN 2016 », *Raisons de santé*, n° 276 [doi: 10.16908/issn.1660-7104/000/276].

Lowe P., Pilcher K., Pattison H., Whittaker V., Robertson C.,t Ross J. D. C., 2019, « Pregnancy prevention and contraceptive preferences of online sex workers in the UK », *The European Journal of Contraception & Reproductive Health Care*, n° 1-5 [doi:10.1080/13625187.2019.1675624].

Mathieu L., 2015, *Sociologie de la prostitution*, Paris, éd. La Découverte.

Meystre-Agustoni G., Voellinger R., Balthasar H. et Dubois-Arber F., 2008, « Comportements par rapport au VIH/sida et aux autres infections sexuellement transmissibles dans l'univers de la prostitution féminine », *Raison de Santé*, n° 139 [<https://www.iumsp.ch/fr/node/4153>].

Loi sur l'exercice de la prostitution (LPros) du 30 mars 2004 (au 1^{er} juillet 2016). [<https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/943.05?key=1578906920360&id=cb55efbe-c772-4244-8200-c54c6106f8f4>] (consulté le 14 septembre 2020).

Morin M., Terrade F. et Préau M., 2012, « Psychologie communautaire et psychologie de la santé : L'implication de la recherche psychosociale dans la promotion de la santé », *Psychologie Française*, vol. 57, n° 2, p. 111-118.

Mougin C., 2002, « Le travail de proximité auprès des usagers de drogues en Europe Concepts, pratiques et terminologie » *in* Faugeron C. (dir.), *Société avec drogues*, Toulouse, éd. ERES, p. 1219-146 [doi:10.3917/eres.fauge.2002.01.0129.]

Pheterson G., 1996, *The Prostitution Prism*, Amsterdam, Amsterdam University Press.

Plumauzille C., 2016, « Prostitution », *in* Rennes J. (dir.), *Encyclopédie critique du genre : corps, sexualité, rapports sociaux*, Paris, éd. La Découverte, p. 499-510.

Potterat J. J., Brewer D. D., Muth S. Q., Rothenberg R. B., Woodhouse D. E., Muth J. B., Brody S., 2004, « Mortality in a long-term open cohort of prostitute women », *American Journal of Epidemiology*, vol. 159, n° 8, p. 778-785 [doi:10.1093/aje/kwh110].

Prats V. et Baechler D., 2011, *Femmes en marge un genre à part ?*, Lausanne, éd. Rel'ier.

Regard F. (dir.), 2013, *Féminisme et prostitution dans l'Angleterre du XIX^e siècle : la croisade de Joséphine Butler*, Lyon, Éditions de l'ENS.

Rekart M. L., 2005, « Sex-work Harm Reduction » *The Lancet*, n° 366(9503), p. 2123-2134 [doi: [https://doi.org/10.1016/S0140-6736\(05\)67732-X](https://doi.org/10.1016/S0140-6736(05)67732-X)].

Rhodes T., 2002, « The risk environment: a framework for understanding and reducing drug-related harm », *The International Journal of Drug Policy*, n° 13, p. 85-94. [https://doi.org/10.1016/S0955-3959(02)00007-5].

Rhodes T., Singer M., Bourgois P., Friedman S. R., Strathdee S. A., 2005, « The social structural production of HIV risk among injection drug users », *Social Science & Medicine*, vol. 61, n° 5, p. 1026-1044 [doi:10.1016/j.socscimed.2004.12.024].

Ros, J. et Rullac, S., 2020, « Chronique d'une Recherche Action Collaborative avec une association de soutien aux personnes exerçant le travail du sexe : enjeux conceptuels, méthodologiques et éthiques », *Pensée plurielle*, vol. 51, n° 1, P ; 133-147 [https://doi.org/10.3917/pp.051.0133].

Sanders T., Campbell R., 2007, « Designing out vulnerability, building in respect: Violence, Safety and sex work policy », *The British Journal of Sociology*, vol. 58, n° 1, p. 1-19 [doi.org/10.1111/j.1468-4446.2007.00136.x].

Sanders T., Cunningham S., Platt L., Grenfell P., Maciotti P. G., 2017, *Reviewing the Occupational Risks of Sex Workers in Comparison to Other "Risky" Professions*, Wellcome Trust, University of Leicester.

Shannon K., Kerr T., Allinott S., Chettiar J., Shoveller J., Tyndall M. W., 2008, « Social and structural violence and power relations in mitigating HIV risk of drug-using women in survival sex work », *Social Science & Medicine*, vol. 66, n° 4, p. 911-921 [doi: [10.1016/j.socscimed.2007.11.008](https://doi.org/10.1016/j.socscimed.2007.11.008)].

Shannon K., Csete J., 2010, « Violence, Condom negotiation, and HIV/STI risk among sex workers », *JAMA*, vol. 304, n° 5, p. 573-574 [doi: 10.1001/jama.2010.1090].

Sprankle E., Bloomquist K., Butcher C., Gleason N., Schaefer Z., 2018, « The role of sex work stigma in victim blaming and empathy of sexual assault survivors » *Sexuality Research and Social Policy*, vol. 15, n. 3, p. 242-248 [doi: 10.1007/s13178-017-0282-0].

Tabet P., 1987, « Du don au tarif », *Les temps modernes*, n° 490, p. 1-53.

Ville de Lausanne, 2018, *Dispositions réglementaires sur la prostitution de rue sur le territoire de la Commune de Lausanne du 30 juin 2016* (État au 15 avril 2018).

Vanwesenbeeck I., 2017, « Sex work criminalization is barking up the wrong tree », *Archives of Sexual Behavior*, vol. 46, n° 6, p. 1631-1640 [https://doi.org/10.1007/s10508-017-1008-3].

Ward H., Day S., Weber J., 1999, « Risky business: Health and safety in the sex industry over a 9 year period », *Sexually Transmitted Infections*, n° 75, p. 340-343.

Weitzer R., 2005, « New directions in research on prostitution », *Crime Law and Social Change*, n° 43, p. 211-235 [doi:10.1007/s10611-005-1735-6].

Weitzer R., 2009, « Sociology of sex work », *Annual Review of Sociology*, vol. 35, n° 1, p. 213-234 [doi: 10.1146/annurev-soc-070308-120025].

Whittaker D., Hart G., 1996, « Research note: Managing risks: The social organisation of indoor sex work », *Sociology of Health and Illness*, vol. 18, n° 3, p. 399-414.

Pour citer cet article

Référence électronique

Jenny Ros, "Les conditions de travail du sexe : Pour une approche environnementale des risques", *Sciences et actions sociales* [en ligne], N°15 | année 2021, mis en ligne le date 8 juin 2021, URL : <http://www.sas-revue.org/85-n-15/varia/218-les-conditions-de-travail-du-sexe-pour-une-approche-environnementale-des-risques>

Auteur

Jenny Ros

collaboratrice scientifique HES,

Haute école de travail social et de la santé Lausanne (HETSL|HES-SO)

jenny.ros@hetsl.ch

Droits d'auteur

© Sciences et actions sociales

Toute reproduction interdite sans autorisation explicite de la rédaction/Any replication is submitted to the authorization of the editors